

Gouvernement fédéral n'aurait pas nommé les juges de cette cour.

Il est vrai que le ministre de la Justice a exprimé le vœu de ne pas mêler de politique à la question judiciaire, mais par un manque de logique aussi peu digne qu'inexplicable, il a déclaré que le gouvernement de la Colombie-Anglaise avait retardé de mettre cette loi à exécution dans l'espoir que le parti ministériel aurait été défait aux élections générales de 1908. Dans ce cas, si le ministre de la Justice, imbu d'une aussi haute opinion, a cru devoir imputer à une province des motifs politiques pour avoir déferé sa décision, il est manifeste que son premier soin aurait dû être d'éviter qu'on dise de lui qu'il n'a pas encore nommé les juges de la cour d'appel afin de permettre à ceux qui vont probablement en faire partie de se lancer dans la présente lutte électorale contre le gouvernement de la province.

Le ministre de la Justice a dit qu'il regrettait beaucoup ces retards, qu'il n'a pas pu encore choisir les magistrats voulus, et qu'il ne tenait pas à traiter ce côté de la question à la Chambre. Nous sommes probablement unanimes sur ce point, mais je ferai observer que les journaux libéraux de la province ont discuté librement la constitution de ce tribunal, qu'ils ont nommé tous ceux qui doivent en faire partie, à un tel point que tout récemment, les dépêches des principaux organes ministériels désignaient comme juge très prochain le dernier chef de l'opposition libérale à la législature de la Colombie-Anglaise, un homme qui possède le respect de tous, libéraux comme conservateurs. La nouvelle s'est tellement accréditée, que cette personne a abandonné depuis la direction du parti libéral dans la province, et, ce qui lui fait honneur, ne se mêle aucunement de la présente campagne électorale. Je ne puis en dire autant d'autres personnes dont les noms ont été mentionnés aux mêmes fins.

Le ministre de la Justice voudrait que ces questions fussent entièrement soustraites à l'influence politique. Malheureusement, cette déclaration ne sied pas bien dans sa bouche, surtout lorsque nous avons vu dans la Colombie-Anglaise, à la veille d'une élection, des juges se lancer dans l'arène politique avant même que leur démission fut acceptée. L'incroyable spectacle suivant nous fut offert en 1907: un homme qui avait fait de la politique active dans la Colombie-Anglaise, et que le gouvernement avait récompensé en le nommant administrateur du Yukon—j'ai dit naturellement M. W. W. B. McInnis, partisan dévoué et énergique des principes libéraux—alla assumer ses fonctions officielles. M. Henderson, qui était juge, abandonna la magistrature pour la politique, mais ayant été défait au scrutin de 1907, il fut nommé successeur de M. McInnis, comme gouverneur du Yukon et ce-

lui-ci fut fait juge. Le ministre de la Justice a mauvaise grâce de proclamer l'indépendance de la magistrature en matière politique en présence d'une combinaison aussi extraordinaire.

Je tiens à insister sur le fait que les judiciaires de la Colombie-Anglaise sont incapables de porter leurs causes en appel, pour la simple raison qu'il n'y a pas de cour d'appel dans la Colombie-Anglaise et qu'il n'y en a pas eu depuis le 1er septembre. L'honorable ministre a observé en terminant qu'il connaissait plusieurs personnes très méritoires qui feraient d'excellents juges. C'est possible. Nous en connaissons aussi, mais quoiqu'il soit si bien renseigné, il se propose quand même, dit-il, de prendre son temps, d'attendre encore un peu, et il a ajouté assez à propos qu'il ferait peut-être ces nominations avant la fin du mois. Par une étrange coïncidence, l'élection aura lieu le 25 novembre dans la Colombie-Anglaise. Je ne doute pas qu'il sera beaucoup plus facile au ministre de la Justice d'accorder ces récompenses après l'élection. L'on peut donc soupçonner que les nominations seront faites plutôt d'après le mérite politique des aspirants que d'après leur valeur professionnelle. Nous ne pouvons nous empêcher d'arriver à d'autre conclusion. Le ministre de la Justice ayant pris cette noble attitude, il est regrettable qu'il n'ait pas songé, quels qu'aient été les retards apportés par le gouvernement provincial à proclamer cette loi, à constituer cette cour de justice, en nommant les juges avant l'élection, car il se serait exempté, pour lui-même et pour son parti, toute critique de cette nature.

M. W. S. MIDDLEBRO (Grey-nord): L'honorable ministre de la Justice (M. A. B. Aylesworth) dit que cette loi n'a pas été mise en vigueur parce que, à son avis, le gouvernement de la Colombie-Anglaise voulait attendre le résultat de l'élection fédérale d'octobre 1908. C'est un piètre argument, mais s'il en était ainsi, alors le ministre de la Justice savait dès le 28 octobre 1908 que toute raison de ce genre n'existait plus, et alors le seul motif de retard serait, d'après lui, que la législature de la Colombie-Anglaise ne voulait exécuter cette loi qu'après l'élection générale suivante. On a prétendu que la législature de la Colombie-Anglaise étant demeurée inactive durant une période de deux ans et quatre mois, il n'y avait pas de presse à donner effet à cette loi et à constituer le tribunal. Mais le point, d'après nous, c'est que le ministre de la Justice savait, ou s'il ne le savait pas, il aurait dû le savoir—je ne doute pas qu'il le savait—que du moment où la loi provinciale entrerait en vigueur, il n'existait plus aucun moyen d'appel dans cette province.

Le procureur général de la Colombie-Anglaise voulait dès le mois de mai dernier,